

Fossés (rue des)

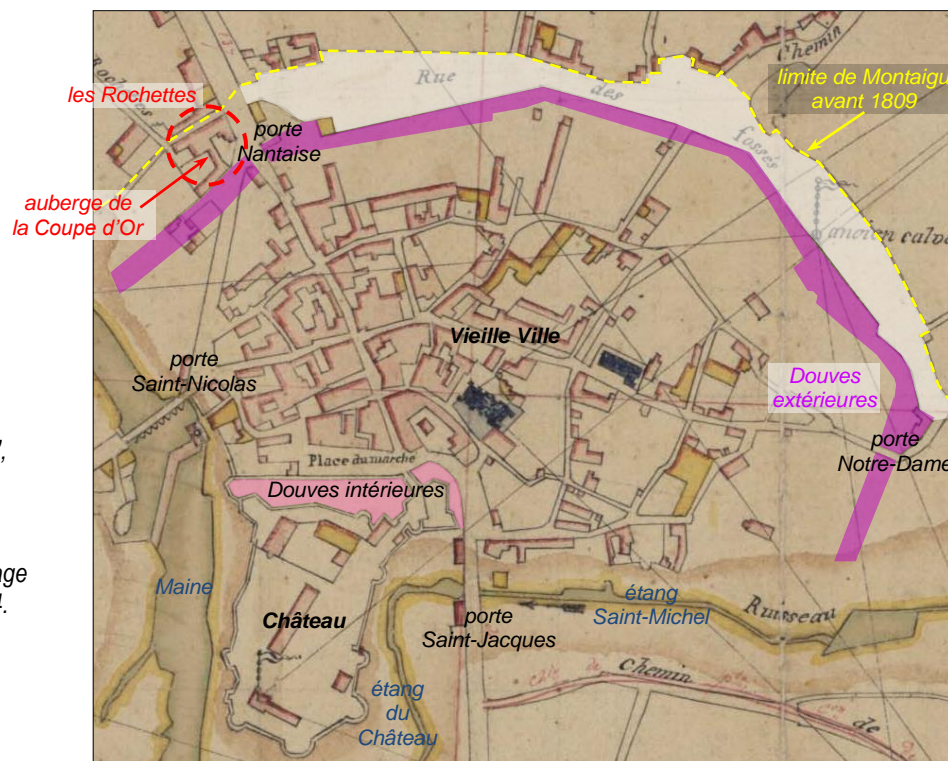
Type de site : voirie

Précisions de localisation géographique :

La "rue des Fossés" d'autrefois regroupait "Champ de foire" et "esplanade des Olivettes" actuels.

Cadastre Napoléonien (1814) : A 21 à 29, 33-34, 73 à 78, 82 à 85, 87, 89, 91 à 97, 100 à 104, 106 à 116, 148, 155-156, 158 à 161.

Cadastre Moderne (2010) : Sections AD et AE



La "rue des Fossés", en avant des Douves extérieures de Montaigu, sur le plan d'assemblage du cadastre de 1814.

Histoire et archéologie

A Montaigu, "les Fossés" étaient le nom donné communément aux "Douves extérieures". Avant 1809, celles-ci marquaient la limite du territoire communal de Montaigu, qui incluait aussi l'espèce de glacis les précédant.

Cet espace parfois appelé la "rue des Fossés"¹, accueillait depuis toujours les foires de Montaigu, et cela jusque dans les années 1950.

Les constructions et les terres agricoles situées juste au-delà étaient de Saint-Hilaire-de-Loulay et, en conséquence, les cabarets qui s'y trouvaient étaient exonérés de droits d'octroi, contrairement à ceux de la Vieille ville. Cette exonération d'un droit qui, par ailleurs, constituait l'essentiel des

recettes de la ville de Montaigu, était vécue comme injuste et contestée par la municipalité², surtout que "l'auberge de la Coupe d'Or", bien que située à l'extérieur des remparts, était elle aussi taxée (car bâtie sur le glacis séparant les douves des "Rochettes"). Cette aberration, selon la municipalité, fut utilisée par elle comme un argument justificatif majeur dans ses demandes pour repousser les limites communales.

Le 7 février 1809, un décret impérial finit par satisfaire, en bonne partie ces revendications. Dès lors, et au grand dam de leurs tenanciers, tous les cabarets bordant cette "rue des Fossés" furent eux aussi assujettis à l'octroi.

Noms anciens ou variantes

L'ancienne "rue des Fossés" correspond au "Champ de foire" et aux "Olivettes" en 2016.

Sources ou Références

¹ Plan, état de sections et matrice du cadastre de 1814 (A.D.V. : 3 P 146).

² [Arrêtés et délibérations du conseil municipal](#), 16 mars 1807 (A.D.V. : 146 R3).